

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2026

PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

D-2026-069	23/06/2026	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE LA POLICE MUNICIPALE
D-2026-070	25/06/2026	REUNIONS D'ANALYSE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES INSCRITES AU RELAIS PETITE ENFANCE
D-2026-071	25/06/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 256 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME DE BORTOLI
D-2026-072	25/06/2026	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION CP 136 BIS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL À M. HERNANDEZ
D-2026-073	06/07/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 113 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR BOUQUILLON FABRICE
D-2026-074	15/07/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION Île-de-France POUR LE CONTRAT ÉNERGIE - EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET THERMIQUE DU BÂTI ET SOBRIÉTÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
D-2026-075	17/07/2026	PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE n 817 "ENCAISSEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, HALLE CARNOT, ET AUTRES SERVICES À LA POPULATION"
D-2026-076	17/07/2026	PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE n 817 "SOUS RÉGIE CULTURELLE"
D-2026-077	17/07/2026	PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE n 842 "CONSERVATOIRE"
D-2026-078	22/07/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 84 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME HARDY CHRISTINE
D-2026-079	22/07/2026	SIGNATURE CONVENTION ENTRE HOUILLES ET CARRIÈRES POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE ET DU GYMNASSE DES ALOUETTES
D-2026-080	24/07/2026	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B220 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À LA FAMILLE LEMONNIER
D-2026-081	27/07/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 93 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME STEPHANT MARIANNE
D-2026-082	28/07/2026	AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE
D-2026-083	05/08/2026	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 124 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. POURCIN
D-2026-084	05/08/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE POUR LE CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS DES PIERROTS
D-2026-085	05/08/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LE CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL POUR LA REHABILITATION ENRGETIQUE ET L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE

D-2026-086	05/08/2026	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION E 243 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME MARTINE BEAUREGARD NEE RENOU
D-2026-087	11/08/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 121 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR FOURNIOL RICHARD
D-2026-088	11/08/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU DEPARTEMENT DES YVELINES
D-2026-089	13/08/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 62 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR DANION ABEL
D-2026-090	13/08/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENCADRANT LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU RGPD
D-2026-091	21/08/2026	SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS DE LA SAISON 2026-2027
D-2026-092	24/08/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 169 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME LILIANE LEROUX NÉE SLAMI
D-2026-093	01/09/2026	CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS DU PRIMAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ OPALIA, GESTIONNAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE À SARTROUVILLE
D-2026-094	04/09/2026	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MACHINE A GRAVER LES VELOS PAR LA CASGBS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE)
D-2026-095	08/09/2026	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 2165 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME MAGALHAES FERACE
D-2026-096	08/09/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 35 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME FERNIER
D-2026-097	11/09/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION H 160 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME DONIS ANTONIA
D-2026-098	14/09/2026	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE BOULETTE
D-2026-099	14/09/2026	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION L 61 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL A M. DANION ABEL
D-2026-100	14/09/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 37 DANS LE CIMETIERE COMMUNAL A MONSIEUR ABEL DANION

DÉCISION N°D-2026-069

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'hébergement et de maintenance du nouveau logiciel de la Police municipale.

Considérant la proposition de la société LOGITUD,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le contrat d'hébergement et de maintenance du nouveau logiciel de la Police municipale avec la société LOGITUD.

Article 2 : **DIT** que le coût annuel est fixé à **9 240,00 € TTC**.

Article 3 : **PRÉCISE** que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 juin 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-070

REUNIONS D'ANALYSE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES INSCRITES AU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et plus particulièrement l'article R2324-37,

Vu le devis n° DC0571 de la Société AMC Ressources portant sur l'animation de réunions d'analyse des pratiques professionnelles,

Considérant le souhait de la Ville dans le cadre du Service public de la Petite Enfance d'accompagner par le biais du Relais Petite Enfance, les professionnels de l'accueil individuel,

Considérant que ces réunions répondent à la prévention et au soutien d'un accueil de qualité des enfants accueillis chez les assistantes maternelles inscrites au Relais Petite enfance de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le devis de la Société AMC Ressources pour 4 interventions d'analyse de pratique professionnelle de 1 heure et demi soit 6 heures pour au moins 18 assistantes maternelles réparties en deux groupes dans les locaux du Relais Petite Enfance situé au Centre de Loisirs les Pierrots

Article 2 : **D'IMPUTER** la dépense en résultant, d'un montant de 600 € TTC sur l'exercice budgétaire en cours prévu à cet effet sur l'imputation 6188

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 juin 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

DÉCISION N°D-2026-071

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 256 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME DE BORTOLI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 25/06/2026 présentée par Madame Eliane de BORTOLI demeurant au Bâtiment D4 de la résidence du Grand Cerf à Bezons (Val d'Oise), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 26/06/1996 et expirée le 25/06/2026 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Madame Eliane de BORTOLI, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille GRIPPI.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 25/06/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre-cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 25/06/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

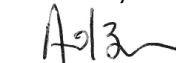
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame Eliane de BORTOLI

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 juin 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique téléréponses citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-072

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION CP 136 BIS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. HERNANDEZ

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération Conseil Municipal n°2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 22/06/2026 présentée par Monsieur Stéphane HERNANDEZ, demeurant au 74 rue Paul Doumer à Carrières-sur-Seine, visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille HERNANDEZ,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière, au carré paysager n° CP 136 bis à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 22/06/2026 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 € (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/06/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

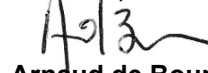
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Stéphane HERNANDEZ

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/06/2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-073

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 113 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR BOUQUILLON FABRICE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 22/06/2026 présentée par Monsieur Fabrice BOUQUILLON demeurant au 13 rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine (Yvelines), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 28/12/1988 et expirée le 28/12/2018 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Monsieur Fabrice BOUQUILLON, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BOUQUILLON.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 27/12/2018.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 825 € (huit-cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 29/06/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Fabrice BOUQUILLON.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 6 juillet 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-074

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LE CONTRAT ENERGIE - EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET THERMIQUE DU BÂTI ET SOBRIÉTÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase de l'Ardente situé au 13 rue de Verdun - 78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Considérant que le projet vise une réhabilitation thermique complète du gymnase de l'Ardente ainsi que son extension pour répondre aux enjeux de la promotion de l'activité physique et sportive ainsi qu'aux problématique environnementales,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible au dispositif du Contrat Energie - Efficacité énergétique et thermique du bâti et sobriété de l'éclairage public de la Région Ile-de-France.

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** une demande de subvention d'un million d'euros auprès de la Région Ile-de-France pour la réhabilitation thermique et l'extension du gymnase de l'Ardente d'un montant total de 6 709 216.75 € HT.

Article 2 : **DE SOLLICITER** tout financement et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-avant visée.

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2026 et 2027 en section investissement.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 juillet 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N°D-2026-075

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE N°817 « ENCAISSEMENTS DES ACTIVITES PERISCOLAIRE, HALLE CARNOT ET AUTRES SERVICES A LA POPULATION »

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n°155 du 1^{er} août 2003 instituant une régie de recettes auprès du service Scolaire Enfance Jeunesse,

Vu la décision n°116 du 18 juillet 2022 portant l'ajout de modes de recouvrements supplémentaires

Considérant qu'il y'a lieu de modifier le mode de perception des recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juillet 2026,

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision D-2022-116 est modifié ainsi :

Les recettes désignées à l'article 4 de la décision D-2020-110 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire par paiement en ligne
- Carte bancaire par paiement sur place
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque-loisirs ou chèque d'accompagnement personnalisé (uniquement pour les prestations sportives, culturelles et d'accueils de loisirs des mercredis et vacances)
- Virement compte DFT
- Pass Culture
- Pass +

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Maire de Carrières-sur-Seine et Madame la Comptable intérimaire du SGC de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 juillet 2026.

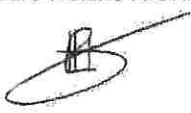
DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Mme la Comptable intérimaire du SGC de Houilles,
Line SAINT-VAL


Lassane TAITA
Adjoint du pôle Recettes
Service de Gestion Comptable de Houilles

Le régisseur titulaire,
Laure-Hélène RICHARD



Pour le Maire et par délégation,
Carlos ANDRADE DOS SANTOS
Maire-adjoint délégué aux Finances,
à l'Agriculture et à la Transition écologique



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N°D-2026-076

PORTANT MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE RECETTES « ENCAISSEMENTS DES ACTIVITES CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES » AUPRES DE LA REGIE N°817 « PERISCOLAIRE, HALLE CARNOT ET AUTRES SERVICES A LA POPULATION »

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n°155 du 1^{er} aout 2003 instituant une régie de recettes auprès du service Scolaire Enfance Jeunesse,

Vu l'arrêté n°181 du 30 septembre 2016 modifiant le nom de la régie du service Scolaire Enfance Jeunesse en « Régie Périscolaire et Halle Carnot »

Vu la décision n°116 du 18 juillet 2022 portant l'ajout de modes de recouvrements supplémentaires

Considérant qu'il y'a lieu de modifier le mode de perception des recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juillet 2026,

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision D-2022-120 est modifié ainsi ;
Les recettes désignées à l'article 4 de la décision D-2020-110 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire par paiement en ligne
- Carte bancaire par paiement sur place
- Carte bancaire par paiement à distance
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque-loisirs ou chèque d'accompagnement personnalisé (uniquement pour les prestations sportives, culturelles et d'accueils de loisirs des mercredis et vacances)
- Virement compte DFT
- Pass Culture
- Pass +

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Maire de Carrières-sur-Seine et Madame la Comptable intérimaire du SGC de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à

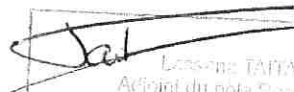
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 juillet 2026.

Mme la Comptable interimaire du SGC de Houilles,
Line SAINT-VAL


Laure-Hélène TAITA
Adjoint du pôle Recettes
Service de Gestion Comptable de Houilles

Le régisseur titulaire,
Laure-Hélène RICHARD



Pour le Maire et par délégation,
Carlos ANDRADE DOS SANTOS
Maire-adjoint délégué aux Finances,
à l'Agriculture et à la Transition écologique



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION
N°D-2026-077

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE N°842 « ENCAISSEMENTS ET ACTIVITES DU CONSERVATOIRE »

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n°41 du 24 février 2014 instituant une régie de recettes auprès du service « Conservatoire »

Vu la décision n°144 du 20 septembre 2022 portant l'ajout de modes de recouvrements supplémentaires

Considérant qu'il y a lieu de modifier le mode de perception des recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juillet 2026,

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision D-2022-116 est modifié ainsi :

Les recettes désignées à l'article 4 de la décision D-2020-110 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire par paiement en ligne
- Carte bancaire par paiement sur place
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque-loisirs ou chèque d'accompagnement personnalisé (uniquement pour les prestations sportives, culturelles et d'accueils de loisirs des mercredis et vacances)
- Virement compte DFT
- Pass Culture
- Pass +

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Maire de Carrières-sur-Seine et Madame la Comptable intérimaire du SGC de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 juillet 2026.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mme la Comptable intérimaire du SGC de Houilles,
Line SAINT-VAL

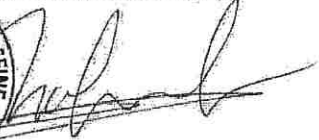

Lassana TAITA
Adjoint du pôle Recettes
Service de Gestion Comptable de Houilles

Le régisseur titulaire,
Laure-Hélène RICHARD



Pour le Maire et par délégation,
Carlos ANDRADE DOS SANTOS
Maire-adjoint délégué aux Finances
à l'Agriculture et à la Transition écologique





DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-078

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 84 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME HARDY CHRISTINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 21/07/2026 présentée par Madame HARDY Catherine demeurant au 138 rue Adrienne Bolland à Poissy (Yvelines), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 08/06/1976 à expirée le 07/06/2026 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Madame HARDY Catherine, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LEROUX.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 08/06/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 825 € (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 21/07/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

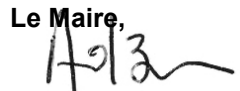
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame HARDY Catherine.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22/07/2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

DÉCISION N°D-2026-079

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES VILLES DE HOUILLES ET DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant que la ville de Houilles met gracieusement à la disposition de la ville de Carrières-sur-Seine le bassin d'apprentissage de la piscine de Houilles sis 40 rue du Président Kennedy à Houilles pour permettre aux élèves des écoles élémentaires d'accéder aux activités d'apprentissage et de perfectionnement à la natation pour l'année scolaire 2026-2027.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine met gracieusement à la disposition de la ville de Houilles le gymnase des Alouettes sis rue des Cent Arpents pour permettre aux Handball Boucle de Seine 78 (HBS78) de mener à bien les différentes actions de son projet de développement pour l'année scolaire 2026-2027.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux villes de passer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention d'occupation d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 : De PRECISER qu'un créneau est mis à disposition d'une à deux classes, dans la limite des 60 élèves carrillons, le jeudi de 9h25 à 10h et qu'en contrepartie, la municipalité met un créneau à la disposition d'une association ovoilloise au gymnase des Alouettes, sous l'égide de la Ville de Houilles, le jeudi de 18h à 20h et ce, gracieusement.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22 juillet 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-080

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 220 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À FAMILLE LEMONNIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 24/07/2026 présenté par Monsieur LEMONNIER Christophe, demeurant au 94 rue Marius Auphan à Levallois Perret pour son père Monsieur LEMONNIER Xavier demeurant 9 rue de la Paix à Carrières-sur-seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 220 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 24/07/2026 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 euros (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 24/07/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

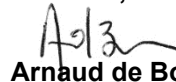
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière
- Monsieur LEMONNIER Christophe

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 juillet 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-081

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 93 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME STEPHANT MARIANNE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 23/07/2026 présentée par Madame STEPHANT Marianne demeurant 63 bis rue Louise Michel à Sartrouville (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 21/11/1974 à expirée le 20/11/2024 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Madame STEPHANT Marianne, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BUSNEL.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 21/11/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre-cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/07/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

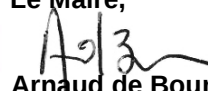
Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame STEPHANT Marianne.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 Juillet 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique téléréponses citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-082

AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 à L.2122-17,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1635 quater D,

Vu la délibération CM-2026-009 du 16 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu l'avis des sommes à payer adressé par la DGFIP en date du 11/05/2026 relatif au trop-perçu de taxe d'aménagement sur un programme immobilier de 106 logements situé route de Saint Germain à Carrières-sur-Seine porté par Nexity pour un montant de 213 971,57 €,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 tentative à la loi de finances pour le 2021,

Considérant que les promoteurs immobiliers sont exonérés de taxe d'aménagement pour les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical depuis la loi de finances pour 2021,

Considérant que dans cette affaire la surface qui a été retenue par les services de l'Etat pour calculer le montant de la taxe d'aménagement s'est porté sur l'ensemble des surfaces de parking sans distinction de leur emplacement,

Considérant que dans cette opération la plupart des surfaces de parking ont été construite en dessous des immeubles dans un plan vertical,

Considérant l'erreur manifeste des services compétents de l'Etat dans le calcul du montant de la taxe d'aménagement dû dans le cadre de cette opération,

Considérant la nécessité de devoir rembourser la somme réclamée par les services de l'Etat,

Considérant la possibilité prévue par la nomenclature M57 d'établir des décisions modificatives par le biais d'une décision dans le cadre de la fongibilité, à la double condition que les crédits mouvementés ne dépassent pas 7,5% des dépenses réelles de chaque section et que le conseil municipal en est informé au cours de sa plus proche réunion,

Considérant que l'extrait du registre des décisions comportant la présente décision a été transmis aux à l'ensemble des élus, en même temps que l'ensemble des délibérations lors de leur convocation pour le conseil municipal du 28 septembre 2026,

DÉCIDE

Article 1 : **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2026, tel que suit :

Dépenses réelles de d'investissement	
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	213 971,57
10226 – Taxe d'aménagement	213 971,57
Chapitre 23 Immobilisation en cours	-213 971,57
2313 – Constructions	-213 971,57
Total dépenses réelles d'investissement	0,00

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28 juillet 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-083

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 124 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. POURCIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération Conseil Municipal n°2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 27/07/2026 présentée par M.POURCIN Sébastien, demeurant au 80 place André Malraux, 78800 Houilles, pour sa mère Mme POURCIN Josette, demeurant au 8 rue marcel Aymé, 78420 Carrières-sur-Seine, visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 124 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 27/07/2026 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 € (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 28/07/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- M. POURCIN Sébastien

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/08/2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-084

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS DES PIERROTS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de construction du nouveau centre de loisirs des Pierrots situé au 13 rue de Verdun - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE.

Considérant que le projet vise la construction d'un nouveau centre de loisirs des Pierrots au-dessus du gymnase de l'Ardente afin de répondre aux enjeux liés environnementaux et périscolaires,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible au contrat d'aménagement régional.

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la construction du nouveau centre de loisirs des Pierrots qui représente un coût d'opération total de 2 525 073,42 € HT.

Article 2 : **DE SOLLICITER** tout financement et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-avant visée.

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2026, 2027 et 2028 en section investissement.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 août 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

DÉCISION N°D-2026-085

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE ET L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de réhabilitation énergétique et d'aménagement de la médiathèque située au 10 rue Louis Gandillet - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE.

Considérant que le projet vise une réhabilitation thermique complète de la médiathèque dans l'actuel centre de loisirs des Pierrots ainsi que son aménagement pour répondre aux enjeux culturels et environnementaux,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible au contrat d'aménagement régional.

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la réhabilitation énergétique et l'aménagement de la médiathèque qui représente un coût d'opération total de 1 875 058,12 € HT.

Article 2 : **DE SOLLICITER** tout financement et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-avant visée.

Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2026 et 2027 en section investissement.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 août 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-086

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION E 243 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME MARTINE BEAUREGARD NEE RENOU

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération Conseil Municipal n°2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 03/08/2026 présentée par Madame Martine BEAUREGARD née RENOU, demeurant au 137 rue Paul Doumer à Carrières-sur-Seine, visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré E n° 243 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 03/08/2026 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 € (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 03/08/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame BEAUREGARD Martine

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/08/2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-087

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 121 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR FOURNIOL RICHARD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 07/08/2026 présentée par Monsieur Richard FOURNIOL demeurant au 6 rue Hoche à Carrières-sur-Seine (Yvelines), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 17/09/1996 et qui va expirer le 16/09/2026.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Monsieur Richard FOURNIOL, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille FOURNIOL.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 16/09/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 825 € (huit-cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 07/08/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Richard FOURNIOL
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 août 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2026-088

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260811-D-2026-088-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU DEPARTEMENT DES YVELINES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté permanent N°A-2026-041 portant sur la délégation de signature donnée à Madame CONESA-ROUAT, Maire-Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Politique de la Ville et au Tourisme,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Ramzi DALI, Directeur Solidarité et Prévention pour le département des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2026,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Ramzi DALI, Directeur Solidarité et Prévention pour le département des Yvelines, des équipements municipaux répondant à ses besoins,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, la Politique de la Ville et au Tourisme, à signer la convention de mise à disposition des équipements municipaux défini ainsi :

- 1 bureau à l'Hôtel de ville situé 24 rue Gabriel-Péri et
- 1 bureau à l'Espace de vie sociale « Le lien Carrillon » situé 2 place Albert-Uderzo

Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est conclue, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026. Ladite convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 août 2026



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-089

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 62 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR DANION ABEL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-204-011 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 12/08/2026 présentée par Monsieur Daniel DANION demeurant au 34 rue des Alouettes – Carrières-sur-Seine (Yvelines), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 31/10/1996 et expirant le 30/10/2026.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Monsieur Daniel DANION, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DANION.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 30/10/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre-cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 12/08/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Daniel DANION.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 août 2026



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique téléréours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-090

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENCADRANT LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT LIÉE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à un audit sur les pratiques documentaires et de mettre en place les mesures correctives pour protéger les données, la Ville a sollicité un devis au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une mission d'accompagnement liée au Règlement général sur la protection des données (RGPD),

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) situé au 15 rue Boileau 78000 Versailles, concernant la mise à disposition d'agent pour une mission d'accompagnement liée au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 2 : **DE PRÉCISER** que cette convention court sur 3 années et que le coût annuel s'élève à 9 256 € TTC par an.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du CIG

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 août 2026



Le Maire,

AB
Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

DÉCISION N° D-2026-091

SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS DE LA SAISON 2026-2027

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant les demandes de mise à disposition annuelles des équipements municipaux par les associations carrillonnnes, pour la saison 2026-2027,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre les équipements municipaux à la disposition des associations carrillonnnes listées ci-dessous,

Considérant qu'il est opportun de simplifier l'organisation de ces signatures et de présenter de façon synthétique au Conseil municipal, l'ensemble des mises à disposition annuelles s'appliquant aux associations,

Considérant l'engagement de la municipalité pour faciliter l'accès aux activités culturelles et sportives,

Considérant que l'ensemble des équipements municipaux et des créneaux mis à la disposition des associations carrillonnnes est mentionné dans leur convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Aurélien Devred, maire-adjoint délégué aux Sports, à la Santé et au Handicap et Monsieur Maël Ferrand, maire-adjoint à la Culture, à l'Événementiel, à la Vie associative et au Jumelage, à signer les conventions annuelles de mises à disposition des équipements municipaux et le cas échéant de clés, pour la saison 2026-2027, à titre gracieux, selon le détail ci-dessous :

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Adetama (Taï Chi Chuan)	Gymnase Alouettes salle de danse	Samedis de 10h à 12h	
	Gymnase Ardente dojo	Mardis de 19h45 à 21h45 Mercredis de 19h à 22h	
A Deux Pas	Gymnase Ardente salle de danse	Lundis de 13h30 à 16h30 Samedis de 9h à 11h et de 15h à 18h	
	Gymnase Alouettes salle de danse	Mercredis de 19h à 20h	
	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Lundis de 19h à 22h	

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
AOC	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Un mercredi, jeudi et vendredi / mois de 19h à 22h30 selon le calendrier validé.	
ARTS 78 Peindre à Carrières	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Jeudis de 17h30 à 20h	X
Association Franco-Tamoule	Gymnase Alouettes salle de danse	Mercredis de 17h45 à 18h45 Samedis de 12h15 à 15h00	
Association des Portugais Unis	Gymnase Alouettes salle de danse	Mardis de 20h30 à 22h30	
Association Sportive de Marche Les Kangourous	Salle des Fêtes salle 50	Les mercredis de 20h30 à 21h30 selon le calendrier suivant : 2 septembre & 4 novembre 2026 ; 6 janvier & 3 mars 2027.	
Break an Egg	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Lundis de 17h à 18h30	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Mardis de 16h40 à 18h30	
Capoeira SENZALA 78	Gymnase des Alouettes Salle de danse	Mardis de 17h30 à 18h30 (cours enfants) & de 18h30 à 20h (cours ados/adultes)	
Carrières Danse	Salle des Fêtes grande salle	Mardis de 18h25 à 22h25 Jeudis de 18h25 à 22h25	
	Salle des Fêtes loges (salle 4)	Mardis de 19h25 à 21h25 Jeudis de 19h25 à 21h25	
	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Mardis de 19h00 à 21h00 Mercredis de 19h25 à 22h25	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Mercredis de 20h25 à 22h25	
	Plants de Catelaine salle polyvalente	Lundis de 19h25 à 22h25	
Carrières Loisirs Amitié	Salle des Fêtes grande salle	Jeudis de 13h30 à 18h	
	Salle des Fêtes mezzanine du bar (salle 2)	Jeudis de 9h à 12h les 3 premiers jeudis du mois sauf vacances scolaires et le jeudi de l'Ascension- 6 mai 2027)	
	Salle des Fêtes salle 50	Jeudis de 13h30 à 17h (les 3 premiers jeudis du mois sauf vacances scolaires et le jeudi de l'Ascension- 6 mai 2027) Vendredis de 9h à 12h	
	Gymnase de l'Ardente salle de danse	Mardis de 9h30 à 11h30 Jeudis de 9h30 à 11h30	

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Centre d'Habitat La Roseraie Avenir APEI	Complexe sportif des Amandiers Courts de tennis couverts 1 & 2	Mardis de 10h à 11h	
	Stade des Terrasses	Mercredis de 15h à 16h30	
Chœur du Sud	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle de motricité	Mercredis de 19h15 à 21h45	
Clanis	Gymnase Ardente dojo	Jeudis de 9h15 à 13h et de 19h à 21h	
	Gymnase Ardente salle de danse	Jeudis de 14h à 16h15	
Club Jeux de société	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Lundis de 19h à 22h30	X
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Stage: 1 à 3 samedis/mois de 9h à 19h selon le calendrier ci-dessous : les samedis 12, 19 & 26 septembre, 10 octobre, 7 & 21 novembre, 5 & 12 décembre 2026 ; 9, 16 & 23 janvier, 27 février, 6, 13 & 20 mars, 24 avril, 15, 22 & 29 mai et 12, 19 & 26 juin 2027.	
Colibri	Salle des Fêtes salle 50	Les jeudis de 14h à 16h aux dates suivantes : 24 septembre, 26 novembre 2026 ; 28 janvier, 25 février, 25 mars, 22 avril, 27 mai et 24 juin 2027. Les vendredis de 14h à 16h aux dates suivantes : 16 octobre et 18 décembre 2026.	
Compagnie musicale La Bohème	Conservatoire à Rayonnement Communal auditorium	Lundis de 20h à 22h30	
ESAT La Roseraie Avenir APEI	Gymnase Alouettes dojo	Lundis de 14h à 16h	
Five Stars 78	Gymnase Ardente dojo	Vendredis de 20h15 à 22h15	
Gambit Roi - Amicale des Joueurs d'Echecs	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Vendredis de 20h à 23h30 Samedis de 15h à 19h30 Dimanches de 10h à 20h	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 2 (salle du milieu)	Mercredis de 13h30 à 18h30 Vendredis de 20h à 23h30 Samedis de 9h à 19h30 Dimanches de 10h à 20h	
Gym pour tous	Gymnase Alouettes salle de réunion	Lundis de 20h à 21h	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Samedis de 10h à 11h45	
	Gymnase des Alouettes Salle de danse (bungee)	Mercredis de 20h15 à 21h45 Samedis de 16h à 19h	
	Plants de Catelaine salle polyvalente	Mercredis de 21h à 22h Vendredi de 19h à 20h	

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
HBS 78 (Handball Boucle de Seine)	Gymnase Alouettes salle omnisports	Lundis de 18h à 22h Mercredis de 16h30 à 19h30 Jeudis de 18h30 à 20h	
IME La Roseraie (avec éducateur Ville les mardis et vendredis)	Gymnase Ardente salle de danse & dojo	Mardis de 13h30 à 15h30 Vendredis de 14h à 15h	
Inspiration yoga	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Lundis de 12h30 à 13h30 Vendredis de 12h30 à 14h	
	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle 4 (à droite de l'entrée)	Lundis et vendredis de 19h30 à 21h30 Samedis de 9h à 12h	
Italacad	Ferme à Riant salle 2 (verger) + cuisine	Mardis de 18h45 à 22h25 : mardis 1 ^{er} & 8 décembre 2026 et 16 & 23 mars 2027. Mardis de 10h à 14h et de 18h45 à 22h25 : mardis 15 décembre 2026 et 30 mars 2027.	
	Locaux Rouget de Lisle salle 2 (salle du milieu)	Lundis de 18h30 à 21h30 Mardis de 9h à 12h & de 18h30 à 21h30 Mercredis de 18h30 à 21h30 Vendredis de 10h à 11h30	X
Judo Jujitsu Club Carrières	Gymnase Alouettes dojo	Lundis de 17h30 à 21h Mercredis de 16h30 à 22h Vendredis de 17h15 à 20h45 Samedis de 9h30 à 13h	
	Gymnase Ardente dojo	Lundis de 19h à 21h Mardis de 16h45 à 19h45 Jeudis de 16h45 à 18h45 Vendredis de 16h45 à 19h45 Samedis de 9h45 à 13h	
La Clé Magique	Conservatoire à Rayonnement Communal salle Mozart	Un lundi / mois de 20h à 22h30 selon le calendrier validé.	
Le MIC (Le Monde de l'Image à Carrières)	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle) + salle 2 (salle du milieu)	Jeudis de 20h30 à 22h30	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Mardis de 12h à 17h Jeudis de 20h30 à 22h30 Samedis de 14h à 19h30	
	Le Lavoir Bureau <i>(*Les séances peuvent être amenées à être annulées en raison de l'organisation de vernissages par les locataires du Lavoir).</i>	Période avec expositions* : les mercredis, jeudis & samedis de 19h30 à 22h30* : du mercredi 2 septembre au jeudi 15 octobre 2026	X
		Période hors expositions : les mardis, mercredis & jeudis de 14h30 à 22h30 et vendredis & samedis de 14h30 à 19h30 : du mardi 3 novembre 2026 au vendredi 5 février 2027	
		Période avec expositions* : les mercredis, jeudis & samedis de 19h30 à 22h30* : du mercredi 3 mars au jeudi 1 ^{er} juillet 2027.	

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Le Théâtre du Carrillon	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle de motricité	Mardis et jeudis de 20h15 à 22h15	
	Salle des Fêtes grande salle	Mercredis de 14h à 22h30	
Les Lumières de Carrières	Conservatoire auditorium	Selon le calendrier défini entre l'association et le conservatoire : Le vendredi* : 11 septembre 2026 de 20h à 23h30. Les samedis* : 3 octobre 2026 ; 20 février (vacances hiver) et 22 mai 2027 de 20h à 23h30. Les dimanches : 29 novembre 2026 ; 17 janvier* et 31 janvier 2027 de 17h à 20h30. *Projections à 20h30. *Assemblée générale le dimanche 17 janvier 2027 : horaires à venir.	X
Marine (centre commandant Millé à Houilles)	Complexe sportif des Amandiers cours tennis couverts 1 & 2	Mardis de 13h30 à 14h30	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Jeudis de 14h à 16h	
Mini-Schools	Salle Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Samedis de 9h à 12h10	X
Music'Ensemble	Conservatoire salle Grappelli	Les jeudis de 20h à 22h Les samedis de 11h à 14h* *sous réserve des impératifs de programmations du Conservatoire.	X
Orchidées	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Un samedi / mois de 14h à 19h, selon le planning suivant: 19 septembre, 10 octobre, 7 novembre, 12 décembre 2026 ; 9 janvier, 27 février, 27 mars, 24 avril, 22 mai et 19 juin* 2027 (*12h à 19).	
ROCHC (Rugby)	Stade des Terrasses terrain de football + petit local	Mardis de 20h à 22h (ponctuel) Mercredis de 17h30 à 20h Vendredis de 20h à 22h* (*utilisation du créneau de 18h30 à 20h en ponctuel) Certains samedis un créneau de 2 à 3h (plateaux jeunes) selon calendrier matches de l'USC Football.	
Scrablons à Carrières	Ferme à Riant salle 2 (verger) + entrepôt matériel local du haut	Vendredis de 19h30 à 22h30	X

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Théâtre de l'Arc-en-Ciel	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Lundis de 18h à 22h30 Mardis de 19h à 22h30 Mercredis de 19h à 22h30	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Mardis de 19h45 à 21h15 ou 19h à 20h30* *Si pas de cours de guitare (EMA).	
	La Maison des Sportifs salle de réunion	Mercredis de 13h45 à 17h30	
	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Samedis de 9h à 13h	
UFOLEP	Gymnase Alouettes salle omnisports	Lundis de 9h30 à 11h40 (Ateliers Séniors)	

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aurélien Devred, maire-adjoint aux Sports à signer la convention annuelle de mise à disposition d'équipements de l'Union Sportive de Carrières (U.S.C.), qui couvre les sites listés ci-dessous ainsi que les conventions annuelles de remise de clés pour le secrétariat de l'USC et les sections USC football, volley-ball, tir à l'arc et tennis :

- Complexe sportif des Amandiers (155, route de Bezons) comprenant :
 - les salles A & B du gymnase
 - les trois courts couverts de tennis Alfred Debiève
 - le stade des Amandiers comprenant un terrain de football en herbe, un terrain de football synthétique et un club house
 - un emplacement réservé pour le minibus de l'USC sur le parking du complexe le plus proche de la tribune
 - un terrain de green volley
- La Maison des Sportifs (151, route de Bezons)
- Gymnase de l'Ardente (13, rue de Verdun)
- Gymnase des Alouettes (rue des Cent Arpents)
- Ferme à Riant (25, route de Chatou)
- Salle polyvalente des Plants de Catelaine (9, rue Eric Tabarly)
- Tennis extérieurs « Les Trois Buttes » (rue de Bezons)
- Jardin d'arc « Catherine Calégari » (allée des Archers – rue du Général Leclerc)
- Stade des Terrasses (1, rue Félix Balet)

Article 3 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 21 août 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2026-092

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260824-D-2026-092-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2026

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 169 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME LILIANE LEROUX NEE SLAMI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 20/08/2026 présentée par Madame Liliane LEROUX née SLAMI demeurant au 23 avenue de Noailles à Le Mesnil St Denis - 78320 (Yvelines), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 06/12/2011 et expirant le 05/12/2026 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Madame Liliane LEROUX née SLAMI, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille SLAMI.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 04/12/10/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre-cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 21/08/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame Liliane LEROUX née SLAMI.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 août 2026



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-093

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS DU PRIMAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ OPALIA, GESTIONNAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE (CAP) À SARTROUVILLE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 9 du 3 mars 2022, notamment la note de service du 28-02-2022 concernant l'enseignement de la natation,

Considérant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de disposer de lignes d'eau au Centre Aquatique de la Plaine à Sartrouville,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention avec la société OPALIA, gestionnaire du Centre Aquatique de la Plaine à Sartrouville sise 7, rue du Bas de la Plaine à Sartrouville 78500. Le montant de 127,20 € TTC pour chaque créneau sera facturé à la ville.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que deux créneaux sont mis à la disposition de nos scolaires : un le mardi de 14h40 à 15h20 pour 1 ou 2 classes et un le vendredi de 14h40 à 15h20 pour 1 ou 2 classes du 14 septembre 2026 au 2 juillet 2027.

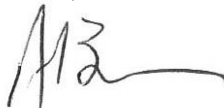
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 1^{er} septembre 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-094

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MACHINE A GRAVER LES VELOS PAR LA CASGBS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation du Forum de la ville et des Associations qui intégrera un stand de marquage vélo pour assurer la traçabilité d'un vélo en cas de perte ou de vol.

Considérant que la machine nécessaire au marquage appartient à la CASGBS et qu'elle sera mise à disposition gracieusement à la ville de Carrières-sur-Seine, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la CASGBS et la ville de Carrières-sur-Seine.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à signer la convention de mise à disposition d'une machine à graver les vélos par la CASGBS, à titre gracieux, dans le cadre du Forum de la ville et des associations qui se déroulera le dimanche 6 septembre 2026, dans le parc de la mairie à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/09/2026

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2026-095

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 216 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME MAGALHAES FERACE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération Conseil Municipal n°2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 19/08/2026 présentée par Madame Laëtitia MAGALHAES FERACE, demeurant 81 rue Lavoisier – 78800 Houilles, visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 216 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 19/08/2026 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 € (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 27/08/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame Laëtitia MAGALHAES FERACE

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08/09/2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse
Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2026-096

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 35 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME FERNIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 17/08/2026 présentée par Madame Anne-Bénédicte FERNIER, agissant en tant que tutrice de Monsieur Michel HALLUIN demeurant au 5 bis, Place Jeanne d'Arc à Rambouillet 78120 (Yvelines), visant au renouvellement par anticipation, d'une concession dans le cimetière communal accordée le 20/12/1997 à expirant le 19/12/2027 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Madame Anne-Bénédicte FERNIER, agissant en tant que tutrice de Monsieur Michel HALLUIN, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille HALLUIN.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 19/12/2027.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre-cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 27/08/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame Anne-Bénédicte FERNIER, agissant en tant que tutrice de Monsieur Michel HALLUIN.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08 septembre 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2026-097

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION H 160 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME DONIS ANTONIA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2026-066 du Conseil municipal du 29 juin 2026 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 10/09/2026 présentée par Madame DONIS Antonia demeurant chez son fils au 240 Boulevard du Général de Gaulle – 78700 Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 26/09/1985 à expirée le 25/09/2025.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Madame Antonia DONIS, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DONIS.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 26/09/2025.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 474 € (quatre-cent soixante-quatorze euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 10/09/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame Antonia DONIS.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 septembre 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécourse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-098

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE BOULETTE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de signer avec la **Compagnie « Boulette »** un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Mongol** »,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou son adjoint à signer un contrat avec la Compagnie « Boulette » située au 16 rue des étangs 78310 COIGNIÈRES, pour la représentation du spectacle « **Mongol** », le **dimanche 15 novembre 2026** à 16h à la salle des Fêtes – 1 rue Félix-Balet à Carrières-sur-Seine.

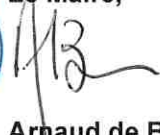
Article 2 : DE PRÉCISER que le montant s'élève à 900 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2026.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14 septembre 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-099

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION L 61 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR ABEL DANION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération Conseil Municipal n°2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 14/08/2026 présentée par M. DANION Abel, demeurant 34 rue des Alouettes à Carrières-sur-seine, visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré L n° 61 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 14/08/2026 et pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 464 € (quatre cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 14/08/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- M. DANION Abel

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/09/2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2026-100

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 37 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR ABEL DANION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 12/08/2026 présentée par Monsieur Abel DANION demeurant au 34 rue des Alouettes à Carrières-sur-Seine (Yvelines), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 05/11/1996 et va expirer le 04/11/2026.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE** à Monsieur Abel DANION, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DANION - PAUTASSO.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 04/11/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre-cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 12/08/2026.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la Commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Abel DANION.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 août 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique téléréours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.